

309. — 6 SEPTEMBRE 1895. — Loi contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1896 (1). (Monit. du 4 octobre 1895.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget de la dette

publique est fixé, pour l'exercice 1896, à la somme de cent quatre millions cinq cent soixante-deux mille huit cent quatre-vingt-quatre fr. soixante-seize c. (104,562,884 fr. 76 c.), conformément au tableau ci-annexé Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. P. DE SMET DE NAeyer.)

Budget de la dette publique pour l'exercice 1896.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.		MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.			
1^{re} SECTION. — Dette dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.			
Art. 1 ^{er} . Dette à 2 1/2 p. c.	5,498,990 78	5,498,990 78	
Art. 2. Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo		80,598 14	
2^e SECTION. — Redevances dues au gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842, et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril suivant.			
Art. 3. Redevance pour l'entretien du canal de Ter- neuzen et de ses dépendances		123,386 24	
Art. 4. Rachat des droits de faanal.		21,164 02	
3^e SECTION. — Dettes contractées depuis 1830.			
§ 1^{er}. — INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT.			
Art. 5. Dette à 3 p. c. (1 ^{re} série):			
Intérêts	4,229,229 75	4,511,178 40	4,511,178 40
Amortissement	281,948 65		
Art. 6. Id. (2 ^e série):			
Intérêts	50,881,727 48	54,273,842 62	54,273,842 62
Amortissement	3,392,115 16		
Art. 7. Id. (3 ^e série):			
Intérêts	6,001,200 »	6,401,280 »	6,401,280 »
Amortissement	400,080 »		
Total. . . . fr.		70,685,291 80	

(1) *Séssion de 1894-1895.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 28 février 1895, p. 262. — Dépôt du rapport. Séance du 5 juillet 1895, p. 318.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 10 août 1895, p. 2573 et 2574. — Adoption. Séance du 17 août 1895, p. 2697.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 20 août 1895. — Discussion et adoption. Séance du 21 août 1895, p. 540 et 541.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 8. Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année.	1,200,000 »	
§ 2. — ANNUITÉS DIVERSES.		
Art. 9. Rente au nom de la ville de Bruxelles.	300,000 »	
Art. 10. Rente constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manage	672,330 »	
Art. 11. Quote-part de la Belgique dans le loyer des lignes Grand-Ducales (Spa à la frontière grand-ducale)	275,000 »	
Art. 12. Vingt-sixième annuité pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10° de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	612,000 »	85,494,755 76
Art. 13. Annuité à payer jusqu'en 1949 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg.	8,850 »	
Art. 14. Annuité de 11,000 francs par kilomètre, sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'Etat antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 33 et 37 de la convention du 1 ^{er} juin 1877.)	8,471,837 »	
Art. 15. Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam (convention internationale du 31 octobre 1879 approuvée par la loi du 29 avril 1880)	1,000,000 »	
Art. 16. Annuité à servir du chef de la reprise par l'Etat des réseaux téléphoniques concédés de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège, Louvain, Mons, La Louvière, Namur, Courtrai et Malines.	945,000 »	
Art. 17. Annuités souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux	580,000 »	
§ 3. — AUTRES CHARGES.		
Art. 18. Rente annuelle à 3 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 2 avril 1873.)	39,798 56	
Art. 19. Rente annuelle à 3 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 19 août 1893.)	45,000 »	
Art. 20. Minimum d'intérêt garanti par l'Etat. (Crédit non limitatif.)	300,000 »	
Art. 21. A. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société nationale des Chemins de fer vicinaux. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.) . fr. 127,000 »		
B. Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt 7,500 »	134,500 »	
CHAPITRE II. — RÉMUNÉRATIONS.		
Art. 22. Rémunération en matière de milice. (Crédit non limitatif.)	3,200,000 »	
Art. 23. Pensions diverses	10,758,079 »	16,712,079 .
Art. 24. Pensions des professeurs et instituteurs communaux	2,190,000 »	
Art. 25. Pensions de l'ancienne caisse de retraite	564,000 »	
(Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du département des finances.)		
CHAPITRE III. — INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.		
Art. 26. A. Intérêts à 3 p. c. des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor fr. 1,500,000 »		
B. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000 »	1,503,000 »	
Art. 27. Intérêts à 2 1/2 p. c. des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	3,050 »	2,386,050 .
Art. 28. Intérêts à 2 1/2 p. c. des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 3 p. c. des fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851	850,000 »	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
Total du budget de la dette publique. . . fr.		104,562,884 76